

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
tenue le lundi le 08 janvier 2018 à 19H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton
à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Rémi Tétreault

Madame Huguette Benoit
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.
Madame Sophie Côté a motivé son absence.
Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.
Révocation et/ou adoption de l'ordre du jour.
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets
au montant de 1,368,200\$ qui sera réalisé le 16 janvier 2018.
Adjudication de la soumission la plus basse conforme pour le refinancement par
billets du règlement d'emprunt 2012-54.
Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié dans les délais prescrits par la Loi.

Révocation et/ou adoption de l'ordre du jour

Résolution 01-01-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant 1,368,200\$ qui sera réalisé le 16 janvier 2018

Résolution 02-01-2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite emprunter par billets

pour un montant total de 1 368 200 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-54	1 368 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2012-54, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI TÉTREAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR SERGE MÉNARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	119 600 \$	
2020.	123 200 \$	
2021.	126 800 \$	
2022.	130 500 \$	
2023.	134 400 \$	(à payer en 2023)
2023.	733 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2012-54 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adjudication de la soumission la plus basse conforme pour le refinancement par billets du règlement d'emprunt 2012-54

Résolution : 03-01-2018

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6310 %
Montant :	1 368 200 \$	Date d'émission :	16 janvier 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 janvier 2018, au montant de 1 368 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

119 600 \$	2,00000 %	2019
123 200 \$	2,25000 %	2020
126 800 \$	2,40000 %	2021
130 500 \$	2,55000 %	2022
868 100 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,86300

Coût réel : 2,92716 %

2 - CD D'ACTON VALE-RIVIERE-NOIRE

119 600 \$	2,95000 %	2019
123 200 \$	2,95000 %	2020
126 800 \$	2,95000 %	2021
130 500 \$	2,95000 %	2022
868 100 \$	2,95000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,95000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

119 600 \$	3,13000 %	2019
123 200 \$	3,13000 %	2020
126 800 \$	3,13000 %	2021
130 500 \$	3,13000 %	2022
868 100 \$	3,13000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,13000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 janvier 2018 au montant de 1 368 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2012-54. Ces billets sont émis au prix de 98,86300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 04-01-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 19H12.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 08 janvier 2018.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.